15°CONCOURS DE NOUVELLES POLICIÈRES de Bessancourt



Présidente du jury :

Roy BRAVERMAN alias Ian MANOOK

Textes à envoyer avant le 31 janvier 2019

Règlement à consulter sur le site www.ville-bessancourt.fr

Bibliothèque Keller 01 30 40 44 61



Règlement du 15^{ème} Concours de Nouvelles Policières

de la Ville de Bessancourt

Article 1 : la Bibliothèque municipale Keller et le Service culturel de Bessancourt organisent leur 15° Concours de nouvelles policières. Présidé par Roy BRAVERMAN, il sera clos le 31 janvier 2019.

Les nouvelles seront à envoyer à l'adresse mail suivante : concours.bessancourt@gmail.com

Article 2 : les participants au concours devront rédiger une nouvelle inédite dans le genre policier au sens large (enquête, thriller, psychologique, social, noir...) en intégrant le thème : «L'absence».

Les textes seront dactylographiés et comporteront 15 000 signes au maximum (espaces compris), soit 10 pages de 25 lignes chacune.

Rappelons qu'une nouvelle est une fiction généralement brève et intense présentant des personnages peu nombreux qui réagissent à l'événement au cœur du récit. Elle comporte impérativement un titre qui donne du sens à l'intrigue. Elle se termine par une chute originale et déroutante qui respecte cependant la cohérence du récit.

Article 3 : les participants devront envoyer leur texte sous format numérique Word doc ou docx. Afin de préserver l'anonymat, chaque participant enverra son texte en pièce jointe. Le nom du fichier sera le titre du texte. Le nom du participant ne doit apparaître en aucun cas sur le fichier. Le mail accompagnant le texte devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, date de naissance, adresse, téléphone et le titre du texte.

Article 4 : le concours est gratuit et ouvert à tous. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul texte. Il devra être anonyme et ne comportera donc aucun élément permettant d'identifier son auteur (signature, symbole). Votre nom ne doit apparaître en aucun cas dans le texte numérique. La participation est interdite aux membres du jury et aux membres de leur famille.

Article 5 : les dix meilleurs textes seront primés et bénéficieront d'une publication en recueil.

Chaque auteur lauréat recevra un exemplaire de ce recueil. De plus, les auteurs des trois premières nouvelles primées recevront des chèques-livres d'une valeur de 150 \in pour le premier, de 100 \in pour le second et 75 \in pour le troisième.

Article 6 : le jury sera présidé par l'écrivain Roy BRAVERMAN. Les jurys se réservent le droit de ne pas décerner tous les prix, si la qualité des textes n'est pas satisfaisante selon ses propres critères.

Article 7 : du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et le contenu des œuvres présentées. Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 8 : les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de perte, de vol ou de dégradation de l'œuvre envoyée.

Article 9: le fait de poser sa candidature implique pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil, sur le site Internet de la mairie de Bessancourt (www.ville-bessancourt.fr) et de mettre ce recueil à disposition des lecteurs à la Bibliothèque municipale Keller sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.

Article 10 : la date limite d'envoi des textes est fixée au 31 janvier 2019. Les lauréats seront prévenus par téléphone ou par courriel des résultats. Toutefois l'annonce du classement des lauréats se fera lors de la remise des prix, le samedi 8 juin 2019 à l'Espace Marc Steckar de Bessancourt.

